

## CONDITIONS GENERALES

Conçus pour les enfants, nos séjours sont agréés par les services de la Jeunesse et des Sports, ce qui implique le respect des normes en vigueur tant au point de vue pédagogique, sanitaire que de la sécurité.

L'inscription dans un séjour est soumise à l'adhésion à l'AJP et au paiement d'une cotisation valable 1 an. L'inscription à l'un de nos séjours implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions particulières d'inscription.

### Comment s'inscrire :

- Soit directement à nos bureaux 17 Place de l'Eglise 88230

PLAINFAING

- Soit par téléphone ou par mail

Pour que votre demande soit prise en considération, vous devez nous retourner :

- 1 fiche d'inscription par enfant soigneusement remplie au stylo-bille

- 1 chèque d'acompte de 30 % du prix total du séjour, libellé à l'ordre de l'A.J.P.

Le solde du paiement devra être effectué au plus tard 21 jours avant le début du séjour.

Nous vous communiquerons alors :

- Les informations concernant le déroulement du séjour, le départ et le retour.

- Le complément du dossier (trousseau, fiche sanitaire de liaison...)

### Inscriptions tardives :

En cas d'inscription dans les 31 jours précédant le départ, vous devrez nous adresser l'intégralité du prix du séjour.

### Formalités-séjours à l'étranger :

Les participants de nationalité française devront se munir des documents suivants selon les pays de destination :

- carte d'identité ou passeport

- autorisation de sortie du territoire

- carte européenne d'assurance maladie en vue de l'éventuelle prise en charge des frais de santé.

- Les participants d'autres nationalités devront se renseigner auprès du consulat du pays de destination.

- Pour les non ressortissants de la CEE, visa pour la traversée de la Suisse.

### Nos prix comprennent :

- l'hébergement en pension complète, les transports liés au séjour, les activités,

- l'encadrement pédagogique qualifié,

- le matériel pédagogique, les visites et excursions éventuelles décrites dans les programmes,

- la couverture d'une assurance de responsabilité civile MAIF

IL FAUT SAVOIR QUE TOUTE ASSURANCE A SES LIMITES et

que certains risques sont exclus des contrats : LA PROPRE RESPONSABILITE DES JEUNES PEUT ETRE MISE EN CAUSE, notamment dans les cas d'agression physique, de vandalisme, de destruction volontaire, de vol qu'ils commettent délibérément. CES RISQUES SONT TOTALEMENT EXCLUS DE NOS GARANTIES. De la même manière, les VOLS concernant les affaires personnelles des participants ne sont pas couverts par notre assurance. Evitez de donner à votre enfant des vêtements de marque, bijoux, appareils photos qui ne pourront pas être indemnisés.

### Aides aux vacances :

Les organismes suivants peuvent sous certaines conditions, verser des aides pour couvrir une partie du solde du montant du séjour : CAF, MSA, Comité d'Entreprise, services sociaux, associations caritatives. Renseignez-vous.

### Frais d'annulation du fait de l'inscrivant

Toute annulation, quelqu' en soit le motif, doit être notifiée par lettre recommandée le plus rapidement possible.

Elle entraîne dans tous les cas une retenue de 40 € si elle est notifiée à plus de 30 jours avant le départ.

Par la suite le barème appliqué sera de :

- 25 % du prix total du séjour + 40 € de frais de dossier entre 30 et 21 jours du départ

- 50 % du prix total du séjour + 40 € de frais de dossier de 20 à 15 jours du départ,

- 75 % du prix total du séjour + 40 € de frais de dossier de 14 à 8 jours du départ,

- 100 % du prix total du séjour à moins de 8 jours du départ.

**Important :** la cotisation d'adhésion n'est jamais remboursable.

En cas de séjour écourté quel qu'en soit le motif (médical, disciplinaire ou convenance personnelle, aucun remboursement ne sera effectué.

**Cas particulier des aides financières et des prises en charge attribuées sous condition de participation au séjour jusqu'à son terme.**

En cas d'annulation ou interruption d'un séjour pour lequel une aide financière ou une prise en charge a été attribuée sous condition de participation au séjour jusqu'à son terme, le montant de ce financement vous sera réclamé.

### Modification annulation des séjours :

En cas d'annulation du séjour du fait de l'organisateur, sauf lorsque celle-ci est imposée par des circonstances majeures ou pour assurer la sécurité des enfants ou a pour motif l'insuffisance de participants pour organiser le séjour, à défaut d'accord amiable sur un séjour de substitution, la famille obtiendra le remboursement des sommes versées. Lorsque, avant le départ, le séjour est modifié du fait de l'organisateur, sur un élément essentiel tel qu'une hausse significative du prix, il est possible dans un délai de 7 jours, après en avoir été averti, soit de mettre

fin à sa pénalité et obtenir le remboursement immédiat des sommes versées, soit d'accepter de participer au séjour modifié.

Un avenant au contrat sera établi, tenant compte de ces modifications.

Toute annulation devra être confirmée par écrit.

### Règlement intérieur :

Tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents et l'exclusion pourra être prononcée. Si par son comportement, un jeune se voit renvoyé dans sa famille par l'équipe d'animation, le responsable légal prendra en charge tous les frais inhérents à son retour (frais aller-retour de l'enfant + de l'accompagnateur, essence, péage...) y compris le coût total du séjour.

### Réclamations :

Les réclamations éventuelles concernant les séjours devront être adressées par lettre recommandée à l'A.J.P. dans un délai d'un mois après le séjour.

Toutefois la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

Sauf information contraire, les photographies et/ou films pris au cours des séjours sur lesquels des enfants apparaîtraient, pourront être utilisés pour toute communication de l'association.

## Informatique et libertés

Les informations communiquées sont indispensables à la prise en compte de votre demande, elles donnent lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi informatique et libertés.

## GARANTIE ANNULATION/INTERRUPTION

La garantie annulation/interruption n'est pas comprise dans le prix de nos séjours. Pour en bénéficier, vous devrez obligatoirement la contracter au moment de l'inscription

Vous pourrez consulter les conditions générales sur notre site internet.

Date

Signature